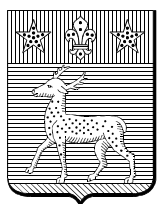


MAIRIE

DU



FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 09
- présents : 08
- votants : 08

L'an deux mil-vingt-cinq, le treize juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Mr **André PESCE**, *Maire*

Date de convocation : 06/06/2025

Présents : Mrs PESCE A., HONNORAT J., PELLEGRIN J., FAY E.P., et Mmes BERAUD M., BONNETTY M.,
ALBANO N., OBRADOS A..

Absent: Mr DROGOUL- SPANU D.

Objet: convention de gestion commune de MEAILLES /captage source des Adoux

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante qu'il a sollicité Madame le Maire de MEAILLES en vue de l'établissement d'une convention par rapport à l'utilisation depuis 1953 de la source des Adoux dont le captage est situé sur une parcelle communale de MEAILLES, de façon à être en conformité avec la déclaration d'utilité publique notifiée par l'arrêté préfectoral n°2008-08/01/2008.

Cet arrêté précise que les terrains qui constituent le PPI (périmètre de protection immédiat) doit être propriété de la commune de LE FUGERET pour assurer une protection absolue de la qualité de l'eau.

Toutefois, l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique prévoit qu'il peut être dérogé à l'obligation d'acquisition du PPI par l'exploitant par l'établissement d'une convention de gestion entre la collectivité propriétaire et la collectivité responsable et utilisatrice du captage.

L'exploitant (la commune de LE FUGERET) s'engage à respecter les termes de l'AP l'autorisant à exploiter le captage des Adoux pour produire et distribuer de l'eau potable destinée à la consommation des habitants de la commune et occupera le terrain d'emprise du PPI du captage des Adoux pour entretenir les équipements existants à ce jour ; Aucune nouvelle infrastructure ne pourra être édifiée par la commune de LE FUGERET sans l'autorisation préalable du propriétaire des terrains.

Le Conseil Municipal de LE FUGERET, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré favorablement autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du PPI du captage des Adoux avec commune de MEAILLES ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

AGEDI Dépôt Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/06/2025 004-210400909-20250613-DE_2025_022-DE

